

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Tentez de remporter un mois de récolte »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La société « Pousse-légume » sous contrat CAPE avec la couveuse PACELOR organise un jeu concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir le site internet www.pousse-legume.com auprès des particuliers.

- La société « Pousse-légume » en cours de création est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine dans les départements 54,55,57,67,68,88, disposant d'une connexion à l'Internet.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 7 Octobre 2017 à 10h
- date de fin du concours : 3 décembre 2017 à 8h
- date du tirage au sort : 3 décembre 2017 à 10h
- date de désignation du Gagnant : 3 décembre 2017 à 12h

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a trois étapes à respecter impérativement, le Participant devra :

- a) Se connecter au site internet www.pousse-legume.com en cliquant sur l'adresse suivante accessible pendant toute la durée du concours : <https://www.pousse-legume.com/accueil/>
- b) S'inscrire en complétant le formulaire de contact en acceptant ce règlement

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

« Pousse-légume » se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de « Pousse-légume » altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de « Pousse-légume »

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

3 lots identiques « Pousse-légume » sont offerts et constitue en ce sens des « dotations ».

Les lots n'ont pas de valeur commerciale et se définissent par un test en conditions réelles du modèle béta électroménager v1.4 pendant une durée de un mois au domicile de(s) la personne(s). Le modèle pourra être encastré dans la cuisine du/des Gagnant(s) (Espace à prévoir L60 x H85 x P60 cm) ou pourra être installé dans une autre pièce. Les modalités d'installation et de formation sera communiqué aux gagnants ultérieurement.

Le lot pourra être cédé à une autre personne habitant dans le même département si celle-ci ne souhaite pas profiter de cette expérience. En revanche, le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain ainsi seront définies ultérieurement par le Professionnel, une fois le calendrier officiel connu.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

La société « Pousse-légume » en cours de création se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les trois Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : contact@pousse-legume.com

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ils perdront la qualité de Gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part des Gagnants sous 8 jours, ils perdront sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par les participants sont destinés à l'usage de « Pousse-légume » dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.